



**DECISION N°100/2025/ARCOP/CRD/DEF DU 16 JUILLET 2025
DU COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS (CRD) STATUANT SUR LE
RECOURS DE GENERALE D'ENTREPRISE (G.E) POUR CONTESTER
L'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ AOO N° 05-24 RELATIF AUX
TRAVAUX D'EXTENSION DU CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES
TECHNICIENS EN MAINTENANCE HOSPITALIERE DE DIOURBEL (CNFTMHD).**

**LA CHAMBRE DES MARCHES PUBLICS DU COMITE DE REGLEMENT DES
DIFFERENDS STATUANT EN COMMISSION LITIGES,**

VU la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n°65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration modifiée ;

VU le décret n° 2022-2295 du 28 décembre 2022 portant Code des marchés publics ;

VU le décret n°2023-832 du 05 avril 2023 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'Autorité de régulation de la Commande publique notamment en ses articles 20 et 21 ;

VU le décret n°2023-833 du 05 avril 2023 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'ARCOP ;

Vu le décret n° 2024- 2223 du 02 octobre 2024 portant nomination du directeur général de l'ARCOP ;

VU la décision n° 0005/ARMP/CRMP du 20 mai 2008 portant règlement intérieur du Conseil de Régulation des marchés publics ;

Vu la résolution n°09-12 du 13 décembre 2012 instituant le versement d'une consignation pour la saisine du Comité de règlement des différends ;

VU la résolution n°00002 du 27 avril 2023 portant élection des membres de la Chambre des Marchés publics du Comité de Règlement des Différends (CRD) de l'ARCOP ;

VU le recours de la société Générale d'Entreprises (G.E), reçue le 10 juillet 2025 ;

Monsieur Elhadji Moussa DIOUF, entendu en son rapport ;

En présence de Monsieur Mamadou DIA, Président, de Messieurs Alioune NDIAYE, Moundiaye CISSE et Mbareck DIOP, membres du Comité de Règlement des Différends (CRD) ;

De Monsieur Moustapha DJITTE, Directeur général de l'ARCOP, rapporteur du CRD, assisté de ses collaborateurs ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



Adopte la présente décision :

Par courrier reçu le 10 juillet 2025 à l'ARCOP et enregistré le même jour au secrétariat du CRD sous le n°193/CRD, la société Générale d'Entreprises (G.E) a saisi le Comité de Règlement des Différends (CRD) pour contester l'attribution provisoire du marché AOO n°05-24 relatif aux travaux d'extension du Centre Nationale de Formation des Techniciens en Maintenance Hospitalière de Diourbel (CNFTMHD).

SUR LA RECEVABILITE

Considérant qu'aux termes de l'article 91 du Code des marchés publics, dès réception du recours, le Comité de Règlement des Différends (CRD) examine si celui-ci est recevable et, dans l'affirmative, ordonne à l'autorité contractante de suspendre la procédure de passation du marché ;

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 89 du Code des marchés publics que tout candidat à une procédure d'attribution doit, préalablement à tout recours contentieux, saisir la personne responsable du marché d'un recours gracieux dans un délai de cinq (5) jours francs et ouvrés à compter de la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché ;

Que selon l'article 90 du Code des marchés publics, après son recours gracieux, le requérant peut saisir le CRD dans un délai de trois (3) jours francs et ouvrés à compter de la réception de la réponse de la personne responsable du marché au recours gracieux ou de l'expiration du délai de trois (3) jours francs et ouvrés imparti à cette dernière pour répondre ; Que le recours n'est recevable que s'il invoque une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et est accompagné de la pièce attestant du paiement des frais de procédure.

Considérant qu'il ressort des pièces produites que le CNFTMHD a notifié à la société G.E, par lettre n°0957/MSAS/DIEM/MLD du 19 juin 2025, le rejet de son offre ;

Que par lettre MMF/LGE2025 N°0101/DG du 30 juin 2025, la société G.E a saisi l'autorité contractante d'un recours gracieux pour contester le rejet de son offre ;

Qu'après avoir reçu la réponse de l'autorité contractante par lettre n°1025/MSAS/DIEM/DI du 03 juillet 2025, la société G.E a introduit un recours contentieux par lettre MMF/MF/LGE2025 N°119/DG du 10 juillet 2025, reçue au service courrier de l'ARCOP le même jour ;

Considérant que le recours de la société G.E n'est pas accompagnée de la pièce attestant du paiement des frais de procédure comme prévu par les dispositions de l'alinéa 4 de l'article 90 du CMP, il doit être déclaré irrecevable ;

ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn



PAR CES MOTIFS :

- 1) Constate que le recours contentieux de GE introduit au CRD le 10 juillet 2025 n'est pas accompagné d'une quittance attestant du paiement des frais de procédure comme prévu par l'article 90 du CMP ;
- 2) DIT que ledit recours ne satisfait pas aux conditions de forme prescrites par la réglementation des marchés publics ;
- 3) Le déclare par conséquent irrecevable et ordonne la continuation de la procédure de passation du marché relatif aux travaux d'extension du CNFTMH de Diourbel ;
- 4) Dit que le Directeur général de l'Autorité de Régulation de la Commande publique est chargé de notifier à la société Générale d'Entreprises (G.E), au Centre National de Formation des Techniciens en Maintenance Hospitalière de Diourbel (CNFTMHD), ainsi qu'à la Direction centrale des Marchés Publics (DCMP), la présente décision qui sera publiée sur le site officiel des marchés publics.

Le Président

Signé par MAMADOU DIA
Le 17/07/2025



Les membres du CRD

Signé par PAPA MOHAMADOU MBARECK DIOP
Le 17/07/2025



Signé par ALIOUNE NDIAYE
Le 17/07/2025



Signé par MCUNDIAYE CISSE
Le 17/07/2025



**Le Directeur général,
Rapporteur**

Signé par MOUSTAPHA DJITTE
Le 17/07/2025



ARCOP SÉNÉGAL

Rue Alpha Hachamiyou TALL X Rue Kléber - BP : 11 303 Dakar Peytavin (Sénégal)
Tél : +221 33 889 11 60 - Numéro vert : 800 00 81 81 - Courriel : arcop@arcop.sn
ISO 9001 : 2015 N°. AFR 21.00047 FR
www.arcop.sn